

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Assistance technique du Conseil départemental du Cantal aux collectivités /
milieux aquatiques : CATER-ZH – Année 2024**

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'Accord de Partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental du Cantal 2019-2024 signé le 22 novembre 2019 ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50% du coût de l'assistance technique portée par le Conseil départemental en 2024 auprès des collectivités situées sur la partie cantalienne du bassin hydrographique Adour-Garonne, conformément au tableau ci-dessous.

Demande de subvention AEAG - 2024				
Assistance technique du Conseil départemental du Cantal aux collectivités / milieux aquatiques :				
CATER-ZH – Année 2024				

Mission	Nombre de jours déclarés	ETP	Coûts	Participation AEAG demandée
CATER-ZH	229	1,15	70 924,48 €	35 462,24 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **19 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE